

Arrêté publiant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;
sur la proposition de son président,

arrête :

Article premier Les actes législatifs suivants sont publiés dans la Feuille officielle :

1. Loi sur la publication des actes officiels (LPAO), du 27 septembre 2016.
2. Décret abrogeant le décret portant adhésion au concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande, du 27 septembre 2016.
3. Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Indemnités informatiques), du 27 septembre 2016.

Art. 2 ¹Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 42 de la Feuille officielle, du 21 octobre 2016. Le délai référendaire sera échu le 19 janvier 2017.

²Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'État au plus tard le 10 novembre 2016.

Neuchâtel, le 19 octobre 2016

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASH

La chancelière,
S. DESPLAND

(Lois et décret publiés dans la Feuille officielle N° 42, du 21 octobre 2016)